

Le Président du jury,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu la délibération n° 2020-065 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants de la Ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération n° 2022-015 du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville ;

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2022-042

Vu la délibération n° 2022-016 du 31 janvier 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

**OBJET :**  
DÉSIGNATION MEMBRE  
DU JURY DE  
CONCOURS  
CONCERNANT LA  
MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LES TRAVAUX DE  
RÉNOVATION ET  
RESTRUCTURATION DE  
L'HÔTEL DE VILLE

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres composant le jury de concours ayant voix délibérative ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville est constitué du Président, Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain ou son représentant et de trois collègues :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
- les membres désignés possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- les membres désignés au regard de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du concours.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

**ARTICLE 2 :** Madame Régine PELLEGRINI, architecte à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, est désignée membre du jury au titre de sa qualification professionnelle ou équivalente à celle exigée des candidats.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine PELLEGRINI, Monsieur Louis GUEDJ, architecte-conseil à la DRAC des Pays de la Loire, est désigné membre du jury au titre de sa qualification professionnelle ou équivalente à celle exigée des candidats.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 AOUT 2022

Le Président du jury,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 AOUT 2022

Publié le 17 AOUT 2022